



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civiles**

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires du
département

Copie aux sous-préfets d'arrondissement
Copie aux Présidents des EPCI

Saint-Lô, le 18/01/2021

Objet : Évolution des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire au 16 janvier 2021

Lors de sa récente déclaration, le Premier ministre a annoncé trois nouvelles mesures dans la lutte contre la covid-19 :

- le couvre feu généralisé à 18h ;
- l'interdiction des activités sportives en intérieur pour les mineurs ;
- le durcissement des conditions d'accès au territoire français.

Mise en place d'un couvre-feu de 18 heures à 6 heures à l'exception :

- des déplacements professionnels (les conseils municipaux rentrent dans cette catégorie) ;
- des déplacements vers ou d'un établissement ou service d'accueil de mineurs ou de formation pour adulte ;
- des déplacements pour effectuer des soins, une consultation médicale, des achats de produits de santé ;
- des déplacements pour motif familial impérieux, garde d'enfant ;
- des déplacements des personnes en situation de handicap ;
- des déplacements suite à une convocation judiciaire ou administrative ;
- des déplacements pour une mission d'intérêt général ;
- des transferts gare ou aéroport ;
- des déplacements sur 1 km autour du domicile pour animal de compagnie.

Pour les établissements recevant du public :

- Fermetures des ERP à 18h, heure de couvre-feu. Le personnel pourra circuler après 18h muni d'une attestation de déplacement professionnelle.

Les ERP listés ci-dessous sont autorisés à rester ouvert après 18h :

- des crèches et accueil périscolaire
- Tous les professionnels de santé, les professionnels paramédicaux et de médecine non conventionnelle peuvent accueillir des patients après 18h.



- Pour les activités professionnelles à domicile seules les interventions urgentes, livraisons ou lorsqu'elles ont pour objet l'assistance à des personnes vulnérables ou précaires ou la garde d'enfants sont autorisées qu'entre 06h00 et 18h00.

Pour la pratique sportive

La pratique sportive est autorisée uniquement en extérieur pour les mineurs comme les adultes. Elle devra s'effectuer dans le respect des horaires du couvre-feu (retour à domicile au plus tard à 18h). Seule une pratique sans proximité avec les autres sportifs est autorisée, ce qui exclut les pratiques sportives avec contacts.

Pour les conditions d'accès au territoire français

Les personnes de onze ans ou plus souhaitant se déplacer à destination de la Corse présentent le résultat d'un examen biologique de dépistage virologique réalisé moins de 72 heures avant le voyage ne concluant pas à une contamination par le covid-19. .

Réalisation d'un test 72 heures à l'avance pour toute personne **souhaitant venir en France** par voie aérienne ou maritime avec deux catégories de pays :

- 18 pays pour lesquels le test avant le départ est impératif (États-Unis, Bahreïn, Émirats arabes unis, Panama, Afrique du Sud, Algérie, Chine, Equateur, Irak, Iran, Israël, Liban, Maroc, RDCS, Russie, Turquie, Ukraine et Zimbabwe) ;

- Les pays pour lesquels le test est obligatoire avant le départ mais un test à l'aéroport reste exceptionnellement possible : l'ensemble des pays du monde, à l'exception des pays listés ci-dessus, des pays de l'Union européenne et des pays suivants (Andorre, Islande, Lichtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège, Suisse)

Concernant le port du masque, un arrêté prolongeant son port obligatoire dans l'espace public urbain sur l'ensemble du département jusqu'au 28 février 2021 est en cours de rédaction.

Le virus circule toujours dans le département, il est de la responsabilité de chacun de respecter aux mieux ces consignes, pour que les modalités d'assouplissement puissent être envisagées.

Je compte sur votre implication pour lutter collectivement contre la pandémie, et participer avec efficacité à cet effort de solidarité et de civisme nécessaire qu'il est important de rappeler à vos administrés.



Gérard GAVORY